

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

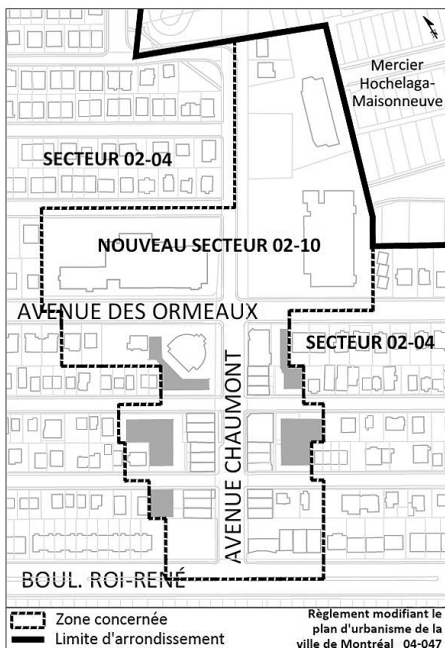
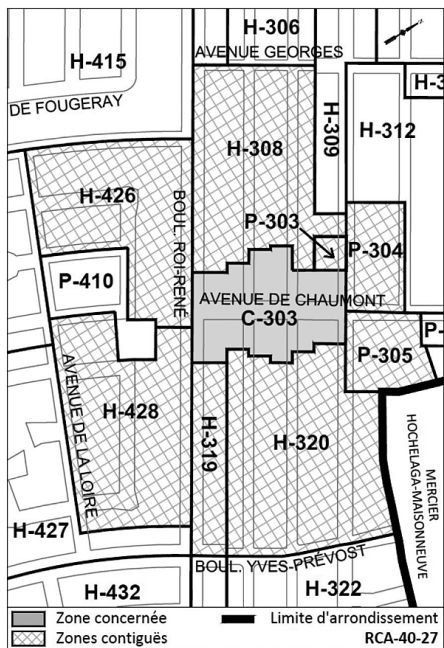
**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 23 juillet 2018, le premier projet de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27) et à sa séance du 31 juillet 2018, les premiers projets de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28) et de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

Ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 4 septembre 2018, à 18 h, à la salle réservée aux séances du conseil, située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du règlement RCA 40-27 vise à modifier la grille des spécifications de la zone C-303 (avenue de Chaumont), afin de hausser le nombre maximal d'étages à 4, exiger un minimum de 4 étages sur les terrains d'angles et rehausser les coefficients d'occupation du sol afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il vise la zone C-303, telle qu'illustrée au plan ci-dessous.

L'objet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) vise à créer un nouveau secteur de densité au Plan d'urbanisme à même le secteur 02-04 existant, autour de l'avenue de Chaumont, afin de fixer à 4 quatre le nombre maximal d'étages autorisé et fixer un taux d'implantation au sol moyen ou élevé pour le secteur. Ce projet n'est pas sujet à approbation référendaire. Voir le croquis ci-dessous.

L'objet du règlement RCA 40-28 vise à modifier la définition de « case de stationnement » afin d'apporter des précisions à la notion de véhicule. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.



Les présents projets de règlements et les illustrations des zones concernées peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 15 août 2018.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement substitut